COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2015

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 20 février 2015.

Le maire y apporte les commentaires suivants :

Concernant l'équipement des logements communaux en détecteurs de fumée, bien entendu, les deux logements Cahot et Thomas ont été faits.

II) BUDGET PRIMITIF 2015

1- Budget primitif du CCAS

Section de fonctionnement

Recettes: chapitre 73 40,68 €

chapitre 74 $0 \in$

recettes de l'exercice : 40,68 € excédent reporté 4 609,32 €

Total 4 650,00 €

<u>Dépenses</u> : chapitre 11 100,00 €

chapitre 65 4 550,00 €

Total 4 650,00 €

Compte-tenu de l'excédent important, il n'est pas nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal approuve le budget présenté.

2- Budget primitif de la Caisse des Ecoles

Section de fonctionnement

Recettes: chapitre 13	11 400,00 €
chapitre 70	33 000,00 €
chapitre 74	22 000,00 €
chapitre 77	100,55 €
recettes de l'exercice	e 66 500,55 €
excédent reporté	3 499,45 €
Total	70 000,00 €
<u>Dépenses</u> : chapitre 11	48 000,00 €
chapitre 12	21 500,00 €
chapitre 65	250,00 €
chapitre 67	250,00 €
Total	70 000,00 €

Le Conseil municipal vote une subvention communale d'équilibre de 22 000 €au budget de la CDE et approuve le budget présenté.

3- Budget primitif principal

a) Vote des taux d'imposition communaux

Les recettes prévisionnelles d'imposition 2015 s'élèvent à 222 066 €contre 219 178 €de recettes réelles constatées en 2014, ce qui, à taux constant, permet d'envisager une progression de 1,32%.

Les compensations s'élèvent à 11 319 €en 2015 contre 11 595 €en 2014, soit une légère baisse.

Le Conseil municipal confirme sa volonté de ne pas augmenter la pression fiscale et décide de reconduire pour 2015, les mêmes taux d'imposition qu'en 2014 :

Taxe d'habitation : 11,78 Taxe foncière : 21,44 Taxe foncière non bâti : 46,45

b) Section de fonctionnement

) <u>20001011 00 10110011011101110</u>	
Recettes: chapitre 13	7 675,00 €
chapitre 70	22 000,00 €
chapitre 73	386 500,00 €
chapitre 74	184 300,00 €
chapitre 75	12 000,00 €
chapitre 76	17,02 €
chapitre 77	7 000,00 €
recettes de l'exercice	619 492,02 €
excédent reporté	329 982,98 €
Total	949 475,00 €

Dépenses: chapitre 11 chapitre 12 chapitre 022 chapitre 65 chapitre 66 chapitre 67	$180\ 000,00 \in$ $164\ 000,00 \in$ $18\ 220,21 \in$ $102\ 000,00 \in$ $31\ 597,00 \in$ $8\ 400,00 \in$
dépenses réelles	504 217,21 €
chapitre 023	444 500,00 €
chapitre 042	757,79 €
Total	949 475,00 €
a) Castian d'investissement	
c) <u>Section d'investissement</u> <u>Recettes</u> : chapitre 10	109 501,70 €
chapitre 13	5 000,00 €
chapitre 16	0,00 €
chapitre 024	1 800,00 €
recettes de l'exercice	116 301,70 €
chapitre 021	444 500,00 €
chapitre 040	757,79 €
chapitre 041	1 940,51 €
restes à réaliser	105 000,00 €
Total	668 500,00 €
<u>Dépenses</u> : chapitre 16	45 733,00 €
chapitre 204	30 000,00 €
chapitre 21	158 744,70 €
chapitre 23	230 000,00 €
dépenses de l'exercice	464 477,70 €
chapitre 001	87 081,79 €
chapitre 041	1 940,51 €
restes à réaliser	115 000,00 €
Total	668 500,00 €

Le Conseil municipal approuve le budget présenté.

d) Amortissement des frais d'études

La commune n'est pas soumise à l'amortissement généralisé de ses immobilisations, cependant les dépenses imputées au chapitre 20 doivent l'être.

C'est le cas des frais d'études du projet préau réglés le 08 août 2012 sur le compte 2313 pour un montant de 757,79 €transféré pour cause de non-exécution de travaux au compte 20310 le 20 décembre 2013.

Cet amortissement aurait dû se faire sur l'exercice 2014.

Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire de l'effectuer sur l'exercice 2015 en fixant la durée à une année.

1- Intégration de la commune d'Avesnes-en-Val à la CCMV

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2012, la commune d'Avesnes-en-Val avait déjà engagé une démarche d'intégration auprès de la CCMV.

Malgré un vote favorable du Conseil communautaire de la CCMV, la démarche n'avait pas pu aboutir à cause du vote défavorable de la commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont, celle-ci disposant d'une minorité de blocage (au moins 25% de la population).

La commune d'Avesnes-en-Val a relancé la démarche.

Le 29/04/2014, elle a à nouveau délibéré pour intégrer la CCMV.

Le 30/06/2014, la communauté de communes de Londinières a délibéré favorablement au retrait de la commune d'Avesnes.

Le 24/11/2014, Madame la Sous-préfète a saisi la CCMV pour qu'elle se prononce sur le sujet. Le 19/02/2015, la CCMV a délibéré favorablement à l'intégration de la commune d'Avesnes. Cette délibération doit désormais recueillir la majorité qualifiée auprès de 16 communes membres de la CCMV (avec bien-entendu un vote favorable de la commune de St Nicolas).

Le Conseil municipal approuve la délibération n°2015-02-01 du Conseil communautaire décidant de l'intégration de la commune d'Avesnes à la CCMV.

2- Succession Gervais : Cession d'une parcelle à la commune

Par courrier en date du 04 mars 2015, la société Euclyd, chargé de la division de la propriété Gervais, propose de céder à la commune une parcelle de 17 m2 correspondant au parterre situé à l'angle de la rue Claude Groulard et de l'impasse des Etangs.

Le Conseil municipal accepte cette cession à titre gracieux sans frais d'acte.

3- Salle polyvalente : Complément d'équipement en vaisselle et matériel

Pour offrir une prestation satisfaisante aux locataires de la salle polyvalente, il est proposé de procéder à un réassortiment de la vaisselle pour compenser la casse et l'usure, de compléter également l'équipement, grandes assiettes, flutes à champagne, four micro-ondes.

La dépense s'élève à 2 044,67 €HT soit 2 453,60 €TTC.

Accord du Conseil municipal

4- Changement du logiciel d'exploitation à la mairie - Intervention Mairistem

Le changement du logiciel d'exploitation informatique nécessite l'intervention de Mairistem pour la réinstallation des logiciels Horizon.

La dépense en investissement s'élève à 285 € HT soit 342 € TTC à laquelle s'ajoute l'hébergement des données pour un montant de 108 € et une éventuelle formation de 2 heures pour un montant de 240 €TTC.

Accord du Conseil municipal

5- Transport des collégiens

a) La commune a signé avec le Département une convention de prise en charge par la commune de la participation des familles pour le transport des collégiens vers le collège Claude Monet de Saint-Nicolas-d'Aliermont.

Les modalités de la convention s'appliquaient jusqu'alors au regard d'une attestation fournie par la commune.

Avec la possibilité donnée aux familles d'une inscription et d'un paiement en ligne, il y aura une application automatique de ces modalités. Il y a donc lieu de les annexer à la convention.

Accord du Conseil municipal pour la signature d'un avenant à la convention initiale.

b) Prise en charge du transport des collégiens inscrits dans un établissement autre.
 A l'unanimité, le Conseil municipal s'est prononcé contre la prise en charge par la commune du transport des élèves vers des structures autres que les établissements de rattachement.

6- Achat de matériels par l'entretien de la Commune de Saint-Aubin-le-Cauf

a) Accord du Conseil municipal pour l'achat d'un bloc moteur multifonctions complète, des kits rotofil et élagueuse.

La dépense s'élève à 748,13 €HT soit 897,75 €TTC.

b) Accord du Conseil municipal pour la pose d'un radiateur dans le local de stockage de la vaisselle afin de limiter les effets de l'humidité.

La dépense d'élève à 649,54 €HT soit 779,45 €TTC.

7- Représentant communal à l'AREHN

A l'unanimité, Madame Anny Boudet est désignée.

Fait à Saint-Aubin-le-Cauf,